

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 21 mai 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes, MM BAGUET Chantal, BATILLAT Céline, DEFERT Marie-Annick, DUSACQ Maxime, GERARD Michel, KERCKHOFFS Marie-Line, MAILLAT Jean-Marie, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine

Membres absents représentés :

M. DELSAUX Emmanuel : Pouvoir donné à M. GERARD Michel
Mme GALLAND Delphine : Pouvoir donné à Mme REMIGIUS Marie-Christine
M. GUILLAUMET Dominique : Pouvoir donné à M. MAILLAT Jean-Marie
Mme MULLER Betty : Pouvoir donné à Mme BATILLAT Céline

Membres absents :

Mmes, MM. JEANTOT Jérôme, LAMAUD Christine, REGNAULT Laurent, SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry

Secrétaire de séance : Mme BATILLAT Céline

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
- 2025_03_01 - Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public
- 2025_03_02 - Répartition K social SPL-XDEMAT
- 2025_03_03 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT
- 2025_03_04 - Convention de partenariat de lecture publique avec le Département
- 2025_03_05 - Avis sur le recrutement de 4 gardes champêtres par TCM
- 2025_03_06 - Création d'un poste d'adjoint de direction au sein du SAJE
- 2025_03_07 - Création d'un poste d'adjoint administratif
- 2025_03_08 - Amendement modification du règlement intérieur du SAJE
- 2025_03_09 - Vote des tarifs du SAJE
- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Mme REMIGIUS indique que page 5 dans le vote du budget primitif il y a une erreur de frappe qui a été aussitôt corrigée.

Mme BAGUET demande qu'il soit précisé dans le compte rendu qu'il s'agit de l'église de Lépine pour laquelle la mise en sécurité est nécessaire.

14 voix pour

2025_03_01 - Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public

RAPPORTEUR : M. J.M. MAILLAT

Monsieur MAILLAT expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public des rues René Cassin, Léonard de Vinci, et rue du Gué car les lampadaires à boule sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la commune adhérant au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et lui ayant transféré les compétences nécessaires, ces travaux incombent au SDEA. Ils comprennent le remplacement de 23 ensembles d'éclairage vétustes par des mâts cylindro-coniques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m chacun, équipé d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 41428,57 €. La contribution communale est égale à 70% de cette dépense (soit 29000€). Un fonds de concours de ce montant devra être versé par la commune au SDEA.

M. MAILLAT précise que la commission "Bâtiment-Voirie" a donné un avis favorable. Il rappelle, de plus, que, conformément à la réglementation il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé et propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

14 voix pour

2025_03_02 - Répartition K social SPL-XDEMAT

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat qui fournit à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

M. le Maire précise que chaque année de nouveaux actionnaires adhèrent à SPL-Xdemat, d'autres la quittent modifiant ainsi le capital social de la société. Celui-ci doit être approuvé par les conseils municipaux.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le nouveau capital social et de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

14 voix pour

2025_03_03 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire expose que la commune est membre de la société **SPL-XDEMAT** depuis la création de cette dernière. La convention qui nous lie au conseil départemental arrivera prochainement à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est donc proposé au conseil de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

14 voix pour

2025_03_04 - Convention de partenariat de lecture publique avec le Département

RAPPORTEUR : Mme M.C. REMIGIUS

Mme REMIGIUS précise qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat entre le Département de l'Aube et notre commune dans le cadre de sa politique de soutien et de

développement de la lecture publique. Elle précise que le coût est de 0,30 €/habitants et que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans. Cette convention permet en particulier de bénéficier de prêt gratuit, de subventions, etc..

14 voix pour

2025_03_05 - Avis sur le recrutement de 4 gardes champêtres par TCM

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire informe le Conseil que la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres. Celui-ci comporterait dans un premier temps 4 gardes champêtres qui travailleraient en deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Il rappelle que les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publique, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, la lutte contre l'alcoolisme des mineurs, les contraventions aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

M. le Maire rappelle que le Président de Troyes Champagne Métropole n'a pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

14 voix pour

2025_03_06 - Création d'un poste d'adjoint de direction au sein du SAJE

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire précise qu'il s'agit en fait d'une régularisation. Une délibération avait été prise en octobre dernier pour créer ce poste, mais il y a des éléments matériels qui n'y figurait pas. Cette délibération annule et remplace donc celle qui avait été prise.

Il s'agit donc de créer un emploi à temps plein d'adjoint d'animation territorial afin d'assurer les fonctions suivantes :

- garantir la gestion quotidienne du SAJE en cas d'absence de la directrice ;
- assurer l'organisation et la coordination de la mise en œuvre des activités qui en découlent mais également assurer l'encadrement de l'équipe d'animation du service.

14 voix pour

2025_03_07 - Création d'un poste d'adjoint administratif

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire précise qu'il s'agit, là encore, d'une régularisation. L'agent est actuellement présent sur un support CUI sur lequel il ne peut être renouvelé. Il s'agit donc de créer un poste de contractuel correspondant à un emploi permanent du grade d'adjoint administratif Territorial (catégorie C) à temps non complet à hauteur de 30h00 hebdomadaires pour assurer en partie le secrétariat de mairie et la tenue de l'Agence Postale Communale et la cantine scolaire pour 8 h.

Mme J. NIEPS précise que les contrats peuvent être renouvelés chaque année, mais qu'au-delà de 6 ans, le contrat devient un CDI. Elle précise également que ce recrutement aura un impact sur le budget « personnel ».

14 voix pour

2025_03_08 - Amendement modification du règlement intérieur du SAJE

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 15 avril 2024, des amendements au règlement intérieur (donné en annexe) fixant les modalités d'admissions et d'inscriptions aux différents accueils du SAJE avaient été approuvées.

Toutefois, à l'application de ce règlement il s'est avéré nécessaire :

- d'apporter des précisions sur les modalités d'application ;
- de modifier le tarif majoré ;
- de modifier intégralement l'article 4.4 relatif aux retards de paiement et impayés.

La commission « Jeunesse et Vie scolaire » réunie le lundi 12 mai 2025 a donné un avis favorable à ces modifications.

14 voix pour

2025_03_09 - Vote des tarifs du SAJE

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire rappelle la grille tarifaire des activités proposées par le SAJE ainsi que les tarifs du camp qui doit avoir lieu à Mesnil-Saint-Père du 7 au 11 août.

Il précise que la commission « Jeunesse et Vie scolaire » a donné un avis favorable à ces tarifs.

14 voix pour

Questions diverses

Informations diverses

M. le Maire informe le conseil que

- La candidate germinoise Maëlys HAM a été élue « Miss Aube » 2025. M. le Maire propose qu'une réception soit organisée à la mairie pour elle même ainsi que pour Mathys DETOURBET, jeune footballeur, qui vient de signer un contrat « Aspirant » avec l'ESTAC et vient d'être intégré dans l'équipe de France Espoir ;
- 100 000 € supplémentaires, du prêt relais qui avait été contracté, ont été remboursés et qu'il ne reste plus que 100 000 € à rembourser sur les 400 000 € empruntés
- La grosse tondeuse a été changée, l'ancienne avait 6 ans ;
- La commune a fait l'acquisition de deux columbariums ;
- Des enfants de maternelle ont des comportements difficiles aussi bien en classe qu'à la cantine. Les parents ont été prévenus. Malgré cela, la situation n'a pas beaucoup évolué.
- L'école accueillera à la rentrée prochaine une classe d'enfants autistes. Un personnel spécialisé les prendra en charge.

Les sujets étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Madame BATILLAT Céline
Secrétaire de séance



Monsieur DUSACQ Maxime,
Maire




